



RÈGLEMENT # 249

**ADOPTION DU RÈGLEMENT # 249 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 240
CONCERNANT L'IMPOSITION DES TARIFS POUR UN PERMIS DE SÉJOUR
POUR LES ROULOTTES DANS LE CAMPING MUNICIPAL DE LA MOTTE**

ATTENDU QUE le présent règlement modifie l'article 4 du règlement 240 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU, par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par madame Mélissa Perron et unanimement résolu que le présent règlement soit adopté.

Article 4 IMPOSITION :

Il est imposé et il sera prélevé sur toutes les roulottes situées sur le site du camping municipal situé au 228, chemin du Quai à La Motte, un droit de :

- 20 \$ par jour ;
- 150\$ pour deux semaines ;
- 300\$ par mois ;
- 750\$ par saison.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi, le jour de sa publication.

Signée séance tenante
Ce vingt-et-unième jour de mai de l'an deux mille vingt-quatre

Maire

Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Rachel Cossette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Motte, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public concernant l'adoption du règlement # 249, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil le vingt-et-unième jour de mai 2024.

Rachel Cossette,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le :	2024-04-08
Adoption du projet :	2024-04-08
Règlement adopté le :	2024-05-13
Résolution :	24-05-087
Publié le :	2024-05-21
En vigueur le :	2024-05-21